

ou encore que, si je cessais d'enquêter, j'obtiendrais autant de renseignements qu'en poursuivant mes recherches. On se plaint de la Corporation des biens de guerre parce que ni la population canadienne ni même les simples députés, du moins ceux de l'opposition, ne peuvent l'atteindre; si l'on demande un renseignement à un vendeur de matériaux ou à un important distributeur de matériaux dont le commerce s'étend à tout le continent, on ne peut l'obtenir. C'est cette façon d'agir, cette conduite arrogante, le refus de fournir des renseignements aux acheteurs possibles qui suscitent la critique.

En toute justice envers la population canadienne et le Gouvernement, il faut abolir ces méthodes arbitraires. On ne devrait pas être obligé de recourir à des moyens extraordinaires pour obtenir de simples renseignements sur l'achat de denrées qui, d'après ce qu'on prétend, sont offertes impartialement à tous les Canadiens. C'est cette attitude que la population reproche à la Corporation des biens de guerre, et c'est pourquoi on se demande, sans en avoir la certitude, si quelque chose cloche. Cette façon d'agir pousse les gens à dire: "Vivons-nous dans une démocratie?" Pourquoi a-t-on constitué la Corporation des biens de guerre? Le Parlement ne peut l'atteindre. On nous dit qu'elle échappe même aux pouvoirs administratifs du ministre. On semble l'avoir établie comme tampon entre le Parlement et la population. A cause de cette attitude, il existe beaucoup de malaise et d'incertitude, et les gens espèrent qu'on fera un peu de lumière sur les méthodes d'administration de cet organisme.

M. CÔTÉ (Verdun): Monsieur le président, l'honorable député de Muskoka-Ontario a comparé à une farce solennelle les délibérations du comité des dépenses de guerre et des économies. A titre de membre du comité et du comité de direction, j'invoque la question de privilège afin de répondre à l'honorable député. J'ai suivi chacune des séances du comité et suis donc plus en mesure de tirer des conclusions qu'un honorable député qui n'a assisté à ses délibérations qu'une ou deux fois ou pas du tout. Ce sont les membres du comité qui ont décidé de tous leurs travaux et de leur mode de procédure. Le comité de direction a examiné à fond quelle ligne de conduite il convenait d'adopter, compte tenu des attributions du comité. Lorsqu'un membre voulait saisir le comité d'un fait ou d'une requête quelconque, il pouvait procéder de deux façons. Il pouvait interroger les témoins de la Corporation des biens de guerre ou encore communiquer avec le comité de direction. Ce dernier n'a reçu qu'une seule plainte. C'est

l'honorable député de Muskoka-Ontario qui l'a portée au sujet de la vente des bateaux Fairmile.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): L'honorable député me permet-il de faire une mise au point?

Des VOIX: A l'ordre.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je pose la question de privilège. L'honorable député a tort. Il constatera, je crois, que je n'en ai rien fait.

M. CÔTÉ (Verdun): Il faudra peut-être que je consacre passablement de temps à faire comprendre à l'honorable député que les délibérations du comité n'étaient pas simplement une farce solennelle mais que ce groupe a travaillé avec soin et obtenu de bons résultats. L'honorable député n'a porté qu'une plainte devant le comité de direction au sujet des bateaux Fairmile, et M. Peterson, directeur des ventes de la Corporation, y a répondu d'une façon très satisfaisante dans un exposé qu'il a présenté au comité. Je suis convaincu que tous ceux qui ont lu les mémoires soumis au comité devraient être satisfaits, car nous avons déterminé le sujet de nos délibérations en huit ou neuf séances. Nous avons pris connaissance de l'organisation de la Corporation des biens de guerre et de son programme, après quoi nous étions en mesure de répondre aux plaintes qui pouvaient nous être portées à titre de membres du comité ou aux questions qu'on nous poserait. Nous sommes disposés à faire de bons travaux pendant la prochaine session dès que nous reprendrons nos séances.

L'hon. M. MACKENZIE: Il importe que l'Orateur occupe le fauteuil pendant quelques instants. Donc, avec l'assentiment du comité, nous reprendrons le débat un peu plus tard.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

PROROGATION DU PARLEMENT

MESSAGE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 18 décembre 1945.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau Rinfret, député de Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat le mardi 18 décembre, à cinq heures de l'après-midi afin de proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire adjoint du gouverneur général,
F.L.C. Pereira.